

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
14 janvier 2016

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL29

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa permet la remise en cause du droit au séjour d'un étranger en situation régulière dès lors que celui-ci a travaillé sans l'autorisation prévue à l'article L. 5221-5 du code du travail.

Cela incitera certains employeurs à recourir au travail dissimulé, permettant une pression forte sur les salariés embauchés.